

Etablissements relevant de l'action logement

Numéro d'immatriculation des établissements	Nom des établissements	Commune
0931184G	CLG JEAN MOULIN	AUBERVILLIERS
0932272P	CLG ROSA LUXEMBURG	AUBERVILLIERS
0931379U	CLG PABLO NERUDA	AULNAY SOUS BOIS
0931434D	CLG CLAUDE DEBUSSY	AULNAY SOUS BOIS
0931194T	CLG REPUBLIQUE	BOBIGNY
0931612X	CLG JEAN ZAY	BONDY
0930616P	CLG ROMAIN ROLLAND	CLICHY SOUS BOIS
0931221X	CLG LOUISE MICHEL	CLICHY SOUS BOIS
0932366S	CLG ROBERT DOISNEAU	CLICHY SOUS BOIS
0931429Y	CLG JEAN VILAR	LA COURNEUVE
0931212M	CLG LENAIN DE TILLEMONT	MONTREUIL
0931216S	CLG JEAN JAURES	PANTIN
0931489N	CLG FEDERICO GARCIA LORCA	SAINT DENIS
0932273R	CLG IQBAL MASI	SAINT DENIS
0930865K	CLG JEAN LURCAT	SAINT DENIS
0931147S	CLG BARBARA	STAINS
0932334G	CLG LUCIE AUBRAC	VILLETANEUSE
0931497X	CLG DESCARTES	TREMBLAY EN France
0932121A	LPO SUGER	SAINT DENIS
0931427W	SEP du LPO SUGER	SAINT DENIS

Les personnels du 2nd degré mutés sur l'un des établissements relevant de l'action logement peuvent prétendre à une aide au logement de 2000€ par an. Cette aide sera versée aux conditions suivantes :

- être affecté à titre définitif dans l'un des ces établissements dans le cadre du mouvement intra-académique 2015 ;
- fournir un justificatif de contrat de location sur le département de Seine-Saint-Denis dont la date de signature est inférieure à 2 mois à la date du 01/09/15 ;
- s'engager à rester 3 ans en poste dans l'établissement.